

NOTIFICATION

1. Membre de l'Accord adressant la notification: ÉTATS-UNIS Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Agence pour la protection de l'environnement (EPA)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Pesticides.
4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Avis de dépôt de demandes pour pesticide visant à l'établissement d'exemptions de l'obligation d'appliquer des limites maximales de résidus pour certaines substances chimiques pesticides dans ou sur des aliments – Polymères acryliques modifiés et polymères de l'acétate de vinyle (4 pages)
5. Teneur: Annonce du premier dépôt de demandes pour pesticide proposant l'établissement de règles relatives aux résidus de substances chimiques pesticides dans ou sur divers produits alimentaires. L'EPA a reçu une demande pour pesticide proposant, au titre de l'article 408 d) de la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques (FFDCA), 21 U.S.C. 346a, point d), de modifier le Titre 40 du Code des règlements fédéraux (40 CFR), Partie 180, par l'établissement d'une exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour les polymères acryliques modifiés utilisés comme ingrédient inerte dans des formulations de pesticides appliquées à des cultures sur pied ou à des produits agricoles à l'état brut après récolte, ou à des animaux. L'EPA a déterminé que cette demande renferme des données ou des renseignements en rapport avec les éléments indiqués à l'article 408 d), point 2) de la FFDCA; toutefois, l'Agence n'a pas entièrement évalué si les données qui lui ont été soumises sont suffisantes ou de nature à contribuer à ce qu'il soit fait droit à la demande. L'EPA pourrait avoir besoin de données additionnelles avant de se prononcer sur celle-ci. L'EPA a également reçu une demande pour pesticide proposant, au titre de l'article 408 d) de la FFDCA, 21 U.S.C. 346a, point d), de modifier le 40 CFR, Partie 180, par l'établissement d'une exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour les polymères de l'acétate de vinyle utilisés comme ingrédient inerte dans des formulations de pesticides appliquées à des cultures sur pied ou à des produits agricoles à l'état brut après récolte, ou à des animaux. L'EPA a déterminé que cette demande renferme des données ou des renseignements en rapport avec les éléments indiqués à l'article 408 d), point 2) de la FFDCA; toutefois, l'Agence n'a pas entièrement évalué si les données qui lui ont été soumises sont suffisantes ou de nature à contribuer à ce qu'il soit fait droit à cette demande. L'EPA pourrait avoir besoin de données additionnelles avant de se prononcer sur celle-ci.

6.	Objectif et raison d'être: [X] innocuité des produits alimentaires, [] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
7.	Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: Il n'existe pas de limites maximales de résidus de la Commission du Codex Alimentarius pour les polymères acryliques modifiés ou pour les polymères de l'acétate de vinyle.
8.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: 66 FR 33081, 20 juin 2001 (disponible en anglais).
9.	Date projetée pour l'adoption: À déterminer
10.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer
11.	Date limite pour la présentation des observations: 20 juillet 2001 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: Agence pour la protection de l'environnement [] autorité nationale responsable des notifications, [] point national d'information ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Des instructions détaillées expliquant où et comment envoyer les observations sont données dans le texte intégral du document notifié, disponible sur demande à l'adresse indiquée au point 12.
12.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point national d'information ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: United States SPS Enquiry Point/Notification Authority Attn: Carolyn F. Wilson Room 5545 South Agriculture Building Stop 1027 1400 Independence Avenue, S.W. Washington, D.C.20250 Téléphone: (202) 720-2239 Télécopie: (202) 690-0677 Courriel électronique: ofsts@fas.usda.gov